

**L'OCCUPATION ITALIENNE ET SES
AMBIGUITES :
L'EXEMPLE DES ALPES-MARITIMES**

Jean-Louis PANICACCI

● L'Occupation limitée

A l'issue de la brève mais intense campagne des Alpes (10-25 juin 1940), les troupes italiennes étaient parvenues à occuper la partie urbanisée de Menton (700 hectares), la quasi-totalité du territoire de Fontan (1085 hectares) dans la Moyenne-Roya, le quartier du Vieux Clocher à Isola (120 hectares), les hameaux stéphanois de La Blache, Douans, Le Bourguet (370 hectares) dans la Haute-Tinée ainsi que des forêts, alpages ou campagnes appartenant aux communes de Saint-Sauveur sur Tinée (10 hectares), Rimplas (50 hectares), Valdeblore (29 hectares), Saint-Martin-Vésubie (627 hectares), Roquebillière (300 hectares), Belvédère (205 hectares), Saorge (2400 hectares), Breil sur Roya (950 hectares), Sospel (72 hectares), Castellar (750 hectares)¹.

Compte tenu des revendications territoriales formulées depuis novembre 1926 et scandées à la Chambre des Faisceaux et Corporations en novembre 1938, comment l'Occupant allait-il se comporter vis-à-vis de ces quelques dizaines de kilomètres carrés conquis et, au-delà, à l'égard de l'arrondissement de Nice qui faisait intégralement partie de la zone démilitarisée (ligne violette) définie par la convention d'armistice de Villa Incisa ? Se contenterait-il d'appliquer scrupuleusement le texte signé à Rome le 24 juin ou ne chercherait-il pas à profiter du désarmement du XVe Corps d'Armée et du Secteur fortifié des Alpes-Maritimes pour marquer des points décisifs sur l'échiquier des ambitions du fascisme impérialiste ?

Le 10 août 1940 fut publié un décret du gouvernement transalpin, daté du 30 juillet, relatif au statut des territoires occupés. Le chapitre premier du *Bando Mussolini* définissait les dispositions administratives, prévoyant la nomination par le Commandement suprême de commissaires civils dépendant de lui comme des garnisons locales (article 2) et disposant des pouvoirs nécessaires pour rétablir l'ordre public (article 3), maintenant les autorités françaises dans leurs fonctions sauf si le commissaire civil exigeait leur remplacement pour des motifs politiques ou militaires (article 4), soumettant les décisions administratives françaises au visa préalable du commissaire civil (article 5), devant faciliter le retour des populations locales évacuées le 10 juin (article 7), -retour dépendant d'un sauf-conduit spécial délivré par les autorités militaires italiennes (article 9)-, fixant la Lire comme monnaie officielle (article 13) et à un taux de change très avantageux, interdisant les exportations vers le territoire français (article 15). Le chapitre deux définissait l'exercice de la justice civile et pénale : si la première demeurait du ressort du juge de paix français (article 23), la seconde relevait désormais de la cour d'assises de Turin (article 24) et les jugements en appel ne pouvaient être rendus que par la cour d'appel de Turin (article 26).

Un commissaire civil fut donc nommé à Menton², à Fontan³ et à Isola⁴, ce dernier étendant sa compétence aux hameaux de Saint-Etienne de Tinée.

Dès le début, l'occupation italienne manifestait des ambiguïtés. En effet, les territoires occupés étaient placés dans une situation d'annexion *de facto* puisque l'Italien devenait la langue officielle et la Lire la monnaie légale, que la poste était italianisée et que la correspondance avec la France était soumise au tarif étranger, que les services publics transalpins s'installaient à la place de leurs homologues français (Douanes, Fisc, Hygiène, Eau, Electricité, Enseignement)⁵, que les relations administratives et commerciales avec la France étaient pratiquement impossibles. A Menton, fait symbolique, la voie ferrée fut

¹ Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), 44 W 81, situation financière des communes occupées.

² L'ancien vice-consul Aldo Loni, puis l'administrateur civil Virgilio Magris, enfin l'inspecteur des Fasci à l'étranger Giuseppe Frediani.

³ Le sous-préfet Alberto Castaldi.

⁴ L'administrateur civil Luigi Giovenco, puis Guido Botto.

⁵ A Menton, en octobre 1942, il y avait 415 fonctionnaires italiens et 120 français.

électrifiée entre la gare SNCF et Vintimille tandis que les bornes routières indiquaient désormais la distance de Rome, que les cartes postales portaient la mention *Saluti da Mentone italiana*, que les enseignes publicitaires comme les plaques de rue étaient italianisées, que la circulation était assurée par six *vigili urbani* de Milan. Par surcroît, la statue commémorant le retour de Menton à la France avait été mutilée tandis que les slogans fascistes (*Vinceremo, Nizza nostra, Siamo passati e passeremo*) étaient omniprésents⁶. L'attribution des services de la Culture et de la Propagande au professeur Nino Lamboglia, directeur de l'Institut d'études ligures de Bordighera et président de la société Dante Alighieri de Nice, véritable éminence grise du commissaire civil et partisan de la thèse de l'italianité du comté de Nice, n'a pas besoin d'être mise en exergue. L'évolution de la toponymie urbaine était significative d'une annexion *de facto* : l'Hôtel de Ville transformé en *Palazzo del Comune*, les rues Guyau et Lorédan-Larchey devenant via Carlo Faraldo et via Augusto Massa⁷, la place Clemenceau, les rues du Louvre et Morgan étant attribuées à des militaires transalpins tués lors de la « conquête » de Menton⁸, les promenades George V et du Midi se transformant en *Passeggiata Italo Balbo*⁹ et *Passeggiata Mare Nostrum*, allusion claire à l'empire romain et aux prétentions méditerranéennes du régime fasciste. Dans ces conditions, il était difficile pour des Français de demeurer sur place, d'où une population majoritairement transalpine (1600 Français sur 6200 habitants en mai 1941, 2100 sur 6700 en mars 1942) et, à l'initiative du commissaire civil Frediani, un mouvement de colonisation de la « cité des citrons » par plus d'un millier de Ligures¹⁰.

Si Menton devint rapidement la vitrine de l'expansionnisme mussolinien, Fontan et les hameaux de la Haute-Tinée n'en subissaient pas moins les brimades, l'action des sbires de l'OVRA, l'implantation de *Fasci*, des organisations de jeunesse (*Balilla, Avanguardisti*) et corporatives (*Dopolavoro*)¹¹. Les fonctionnaires français étaient soumis à une surveillance étroite et expulsés sans ménagement lorsque le commissaire civil le jugeait utile, comme ce fut le cas, en avril 1942, pour le secrétaire général de la mairie de Menton Marcel Barneaud et, en octobre 1942, pour le premier magistrat de la « cité des citrons » Jean Durandy, sa secrétaire Yvonne Pascal et le commissaire extraordinaire de la municipalité de Fontan Victor Icart¹². Le maire de Menton fut remplacé par un commissaire extraordinaire transalpin, Giovanni Marengo, résidant dans la « cité des citrons » avant-guerre et membre du PNF depuis le début¹³. La révocation et l'expulsion de Jean Durandy furent ainsi appréciées par l'hebdomadaire irrédentiste *Il Nizzardo* : « *L'équivoque d'un maire français et d'une administration française dans l'italianissime Menton est finalement dissipée. Nous pouvons nous déclarer satisfaits* »¹⁴.

A l'initiative du général de la Milice fasciste Ezio Garibaldi, descendant du *condottiere del Risorgimento*, se créèrent à Vintimille, en octobre 1940, les *Gruppi dei nativi di Nizza e d'Azione Nizzarda* qui examinèrent la possibilité d'un coup de main à la D'Annunzio sur la ville natale de Giuseppe Garibaldi. Le 13 octobre 1940, ils placardèrent en

⁶ Jean-Louis Panicacci, *Menton dans la tourmente (1939-1945)*, SAHM, 1984, p. 55-57.

⁷ Deux compagnons de lutte de Carlo Trenca, le révolutionnaire mentonnais de 1848 ayant obtenu la séparation de la principauté de Monaco.

⁸ Le sous-lieutenant Mascia, le chef de maniple Cirro Perrino, le sous-lieutenant Lalli.

⁹ Maréchal de l'armée de l'Air tué au-dessus de Tobrouk en novembre 1940.

¹⁰ Archivio centrale di Stato (ACS), Fondo CIAF, relazione del commissario civile di Mentone, 12 mai 1941 et 5 mai 1942.

¹¹ Chanoine Etienne Galléan, *Histoire de Saint-Etienne de Tinée*, chez l'auteur, 1977, p. 165-166 ; abbé Clovis Véran, *Isola terre de liberté*, chez l'auteur, 1974, p. 117-118 ; Syndicat d'initiative de Fontan, *Fontan genèse de notre village*, 1970, p. 29-30.

¹² Jean-Louis Panicacci, « L'occupazione italiana delle Alpi Marittime », *Notiziario dell'Istituto storico della Resistenza in Cuneo e Provincia*, N° 13, juin 1978, p. 11 et 14.

¹³ Jean-Louis Panicacci, *Menton dans la tourmente*, op. cit., p. 63.

¹⁴ N° 34 du 1^{er} novembre 1942 (traduction Jean-Louis Panicacci).

zone occupée, au sud de Breil, des papillons ainsi libellés : « *Nizza fù italiana, Nizza sarà italiana* »¹⁵. Le 17 décembre, la section de gendarmerie du Mentonnais signalait que, dans la zone occupée comme en territoire italien, un corps spécial de fascistes s'était formé, portant un insigne de la ville de Nice aux couleurs italiennes, « *prêt pour la marche sur Nice, marche organisée par le Parti, en dehors du gouvernement italien qui ferme les yeux et que l'on voudrait mettre en face du fait accompli* »¹⁶. Ezio Garibaldi transforma les *Gruppi dei nativi di Nizza* en *Gruppi d'Azione Nizzarda* (GAN) le 1^{er} janvier 1941 à Rome, élargis aux légionnaires garibaldiens, aux soldats transalpins ayant combattu sur le front des Alpes occidentales, aux membres du PNF et aux habitants du comté de Nice s'engageant à œuvrer pour le rattachement de « *la terre niçoise à la patrie fasciste* »¹⁷. Les GAN, outre une agitation irrédentiste permanente dans la péninsule, provoquèrent des incidents en zone non occupée et diffusèrent, à partir de mars 1942, l'hebdomadaire *Il Nizzardo*, provisoirement imprimé à Rome comme il était indiqué sur sa manchette et introduit en territoire français –où il était interdit– par la camionnette de la commission italienne d'armistice (CIAF)¹⁸.

Que la constitution de cette milice irrédentiste fût une initiative d'Ezio Garibaldi ne nous interdit pas de mettre en évidence une ambiguïté majeure : la menace d'annexion, au moment jugé le plus opportun, ne reposait pas seulement sur les chimères du descendant du « héros des deux mondes », mais aussi sur les plans de l'état-major italien, des discussions entre le *Duce* et le président de la CIAF, des projets établis par le ministère des Affaires étrangères comme par le sénateur Salata –directeur de l'Institut d'études de politique internationale de Milan– ainsi que l'ont bien montré Lucio Ceva en 1976¹⁹ et Romain Rainero en 1995²⁰. Le premier insista sur le fait que « dans la vision politique de Mussolini, le front français demeurait un « front potentiel » après le 25 juin 1940 : l'occupation des territoires de Vichy étant retenue possible et parfois imminente entre juillet 1940 et novembre 1942 » ; il mit en lumière la complexité des motivations : « Au désir de concrétiser les revendications territoriales fascistes (Nice, Corse), frustrées en 1940, se mêlait l'éventualité de devoir prévenir des attitudes hostiles envers l'Axe ou un débarquement anglo-américain » et affirma la pérennité des projets d'annexion : « Les intentions annexionnistes étaient toujours présentes même lorsqu'elles n'étaient pas mises en avant, pour des raisons de conjoncture »²¹. Le second montra que la CIAF continuait à étudier le problème des revendications comme si elles avaient été aussi importantes que la conduite de la guerre en Afrique, que le *Duce* était sensible aux pressions du président des GAN tout en faisant preuve d'un attentisme prudent, que la présidence de la CIAF essayait de négocier avec Garibaldi alors que les autorités locales se montraient hostiles aux initiatives des GAN, préférant utiliser la filière culturelle personnalisée par Nino Lamboglia²² (Cf. annexe I).

La couverture apportée par la CIAF à l'introduction en zone non occupée d'*Il Nizzardo* ne pouvait que préoccuper le préfet des Alpes-Maritimes²³ à un moment où se manifestait, dans le domaine économique, une prise de contrôle de plusieurs entreprises

¹⁵ ADAM, 616 W 109, Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes.

¹⁶ *Idem*, 616 W 30.

¹⁷ *Idem*, 166 W 23, Intendance régionale de Police, Statuts des GAN.

¹⁸ Jean-Louis Panicacci, « Un journal irrédentiste sous l'Occupation : *Il Nizzardo* », *Cahiers de la Méditerranée*, N° 33-34, juin 1987, p. 143.

¹⁹ « 4^a Armata e occupazione italiana della Francia, problemi militari » in Istituto storico della Resistenza in Piemonte, *8 settembre lo sfacelo della IV Armata*, Book Store, Turin, 1978, p. 93-106.

²⁰ *La commission italienne d'armistice avec la France. Les rapports entre la France de Vichy et l'Italie de Mussolini (10 juin 1940-8 septembre 1943)*, Service historique de l'Armée de Terre, Paris, 643 p.

²¹ Ceva, op.cit., p. 93-94 (traduction Jean-Louis Panicacci)

²² Rainero, op. cit., p. 171, 174-175, 549, 569-570.

²³ Archives nationales (AN), F 1 C III 1137, rapports mensuels des 3 avril et 4 mai 1942.

azuréennes, notamment le cinéma *Tabarin-Casino* et les Studios de la Victorine, par des groupes privés ou publics transalpins²⁴.

• L'occupation généralisée

Le 11 novembre 1942, vers midi, un avion italien survola Nice, lâchant des tracts reproduisant la proclamation suivante du général Vercellino, commandant la 4^a Armata, imprimée en Français et en Italien :

*« Citoyens de la zone niçoise,
Fidèles à la parole donnée, nous n'avons jamais manqué aux accords réciproques d'armistice.*

Dans le but d'empêcher que le sol de la France ne puisse être un nouveau théâtre de guerre, à cause du débarquement de forces militaires anglo-américaines, nous occupons temporairement la zone démilitarisée.

Pas un de vous doit penser à des intentions hostiles de notre côté. Chacun de vous doit coopérer au bien-être et à la tranquillité de tous avec discipline et civisme.

L'Italie, qui est juste avec tous ceux qui sont justes, est quand même implacable avec les rebelles, partout où ils se manifestent, partout où ils se dérobent »²⁵.

Cet appel tendait à rassurer et à démobiliser la population niçoise et azuréenne, le jour même de l'armistice de 1918, en mettant l'accent sur le caractère temporaire de l'Occupation et sur les intentions désintéressées de l'Italie. Il était habile et traduisait les craintes de l'état-major transalpin, exprimées dans l'ordre d'opérations N° 6000 du 8 septembre 1942, qui prévoyait l'emploi de 15 divisions pour l'occupation de la Provence, du Dauphiné et de la Savoie, mais aussi et surtout une forte résistance de l'armée d'armistice qui, comme l'avait fait l'armée grecque en 1941, aurait massé toutes ses forces contre l'agresseur italien plutôt que de lui abandonner sans combattre un pouce de territoire, préférant favoriser une progression allemande sans incidents dans le reste de la zone non occupée²⁶. La proclamation signée par le général Vercellino donnait le beau rôle –celui de défenseur de la souveraineté française menacée par les Anglo-Américains ayant débarqué au Maroc et en Algérie- à une 4^a Armata prévue de longue date pour une occupation plus ou moins importante du « royaume du maréchal, le projet maximal englobant le Languedoc et la région toulousaine²⁷, occupation que le *Duce* avait programmée au plus tard pour le printemps 1943, lors de l'entrevue qu'il avait accordée au général Vacca Maggiolini le 17 septembre 1942²⁸. La conjoncture bouscula donc le calendrier établi à Rome mais n'exonérait pas l'Occupant de ses arrière-pensées.

Nous disons l'Occupant car si les troupes italiennes pénétraient dans la zone non occupée sans que cela fût à la suite d'une victoire, leur commandement mena une bataille politico-jurique avec Vichy sur leur statut, les représentants de l'Etat français qualifiant les unités de la 4^a Armata de « troupes d'opérations » alors que le général Vercellino et ses subordonnés exigeaient qu'on les traitât comme des troupes d'occupation. Une guérilla opposa à ce sujet le préfet Ribière aux divers commandements de la 4^a Armata²⁹. Toujours est-il qu'après le 27 décembre 1942, les autorités italiennes, s'alignant sur la position de leurs homologues allemandes, décidèrent d'utiliser les droits de la puissance occupante et d'exiger, en conséquence, des frais d'occupation.

²⁴ ASAM, 166 W 22-9, Activité financière de groupes étrangers et 122 W 114, Situation du cinéma.

²⁵ *L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est*, 12 novembre 1942.

²⁶ Lucio Ceva, op. cit., p. 94.

²⁷ *Idem*, p. 93.

²⁸ Romain Rainero, op. cit., p. 569-570.

²⁹ Capitaine Mario Brocchi, *Relazione sull'occupazione della Provenza*, mémoire dactylographié rédigé à Ravenne mars 1945 à l'intention du Service d'informations militaires et du *Regio Esercito*, p. 60-61 ; ACS, Fondo CIAF, Notiziario N° 48, 2° quinzaine de novembre 1942 ; ADAM, 169 W 10, Instructions préfectorales du 18 novembre 1942 destinée au sous-préfet de Grasse et aux maires des Alpes-Maritimes.

De petits incidents révélateurs d'ambiguïté eurent lieu le 11 novembre à la Préfecture (où un officier italien voulait rester en permanence dans le cabinet du préfet) et à Sospel (où le drapeau vert-blanc-rouge avait été hissé sur la mairie).

D'autre part, l'ampleur du déploiement militaire (trois divisions³⁰, un secteur de la GAF, le quartier général de la 4^a Armata à Nice puis à Menton, le PC du 1^{er} corps d'armée à Grasse, l'Intendance d'armée à Beaulieu, le commandement aéronautique de la France occupée à Cannes, le tribunal militaire de guerre à Breil-sur-Roya) pouvait laisser penser que, comme en Corse occupée par le VII^e corps d'armée³¹, la revendication politique pourrait s'appuyer sur la force des baïonnettes.

La problématique « occupation préventive ou étape décisive dans un processus d'annexion » mérite d'être abordée. En effet, si la 4^a Armata n'était officiellement qu'en opérations militaires et avait la maîtrise théorique du territoire français à l'est du Rhône (Avignon et la région marseillaise exclues) plusieurs faits démontrent des ambiguïtés. Premièrement, l'OVRA installa ses bureaux à Nice avec les redoutables commissaires Barranco et Cerrato, qui ouvrirent à la villa Lynwood un centre de détention et de torture. Deuxièmement, les GAN furent associés par Vercellino à la répression des activités résistantes lors de la grande rafle du 7 mai 1943, au cours de laquelle cent cinquante équipes (constituées d'un partisan d'Ezio Garibaldi et de quatre carabiniers d'armée) procédèrent à l'arrestation de 250 personnes³². Troisièmement, *Il Nizzardo* continua à être diffusé avec la complicité de la CIAF alors que ses articles outranciers et ses délations suscitaient un climat d'italophobie croissant, donc une menace potentielle pour les soldats transalpins stationnant dans les Alpes-Maritimes³³, phénomène d'autant plus surprenant que le président de la CIAF Vacca Maggolini avait reçu du chef d'état-major Cavallero des instructions destinées à minimiser l'aide des GAN et que le Délégué royal au rapatriement et à l'assistance de Nice, le comte Mazzolini, avait lutté pour limiter l'influence du mouvement irrédentiste³⁴. Quatrièmement, ce fut le commandement de la 4^a Armata qui exigea le départ du sénateur-maire de Nice Jean Médecin (régulièrement traité de « gaullo-communiste » dans les colonnes d'*Il Nizzardo* comme dans le *Notiziario della CIAF*) et son assignation à résidence hors de la zone d'occupation italienne ; Vichy refusa de révoquer le populaire premier magistrat de la « Fille aînée de la Révolution nationale » mais lui conseilla de quitter sa charge et de s'installer en Avignon, ce qu'il fit le 25 juillet 1943³⁵ (Cf. annexe II). Cinquièmement, lorsque le *Comando Supremo* planifia, au cours de la seconde quinzaine d'août 1943, le retour dans la péninsule de la 4^a Armata –qui devait prendre fin le 25 septembre–, il maintint dans les limites de l'ancien comté de Nice le PC du 1^{er} corps d'armée avec les 223^e et 224^e divisions côtières³⁶, alors que cette mesure ne se justifiait pas sur le strict plan militaire, la défense du territoire italien étant plus efficace au niveau des cols alpestres et avec des troupes de meilleure qualité que les divisions côtières. Le général Trabucchi, chef d'état-major de la 4^a Armata, fut on ne peut plus clair dans ses Mémoires : « On commença à préparer le repli, à l'exclusion de la région de Nice, zone de probable revendication territoriale »³⁷. On ne peut

³⁰ 2° Celere Emanuele Filiberto Testa di Ferro ; 58° DI Legnano ; 223^e division côtière.

³¹ DI Cremona et Friuli, 225^e et 226^e divisions côtières, raggruppamento alpino, raggruppamento granatieri, raggruppamento motocorazzato indiqués par le colonel Mario Torsiello, *Le operazioni delle unità italiane nel settembre-ottobre 1943*, Stato maggiore dell'Esercito, Rome, 1975, p.56.

³² Capitaine Mario Brocchi, op. cit., p. 75-76.

³³ ACS, Notiziario della CIAF, numéros 47, 48, 49, 53, 54, 55, 57, 61.

³⁴ Romain Rainero, op. cit., p. 174-175.

³⁵ Jacques Basso-Olivier Vernier, « Jean Médecin en politique, le pouvoir d'un notable, la passion d'une ville », *Nice Historique*, N° 2-3, juillet-octobre 1990, p. 34.

³⁶ Général Rinaldo Cruccu, « La 4^a Armata e l'armistizio » in Istituto storico della Resistenza in Piemonte, *8 settembre lo sfacelo della IV Armata*, op. cit., p. 70-71 ; Ufficio storico dello Stato Maggiore dell'Esercito (USSME), Comando Supremo, F 16091/op, télégramme du 20 août 1943 signé Ambrosio.

³⁷ *I vinti hanno sempre torto*, De Silva, Turin, 1947, p. 21 (traduction Jean-Louis Panicacci).

donc qu'être surpris devant une telle attitude, alors que Mussolini avait été renversé le 25 juillet, que les Alliés avaient conquis la Sicile et s'apprêtaient à débarquer en Calabre, que le principal danger pour le gouvernement Badoglio était concrétisé par le renforcement du dispositif militaire allemand dans la péninsule et que le vieux maréchal négociait la capitulation de son pays, voire la cobelligérance avec les Alliés ! Les chefs militaires avaient-ils lu attentivement les rapports bimensuels 48 et 55 de la CIAF qui faisaient preuve d'une lucidité courageuse³⁸ ? Était-ce du sentimentalisme lié au lieu de naissance de Giuseppe Garibaldi ou la revendication territoriale ne débordait-elle pas de la seule mouvance fasciste ?

Si nous faisons abstraction du domaine militaire, la période de l'occupation généralisée fut contemporaine de la publication d'ouvrages irrédentistes : réédition de *Come Nizza divenne francese*³⁹ de Guido Ardens et de *Nizza italiana*⁴⁰ d'Ermanno Amicucci (sous-secrétaire d'Etat aux Corporations), impression de *Nizza nella storia*⁴¹ de Nino Lamboglia, concourant à un climat favorable à l'annexion ou donnant cette perception d'orchestration à une population niçoise fébrile, déjà échaudée par la publication de manifestes proitaliens ou autonomistes comme la brochure *L'Avenir de Nice*, éditée par le fantomatique Comité populaire niçois⁴², dont la portée fut minorée par le *Notiziario* N° 61 de la CIAF⁴³.

Il convient de signaler la différence d'appréciation et de traitement des GAN entre le général Vercellino d'une part, le général Andreoli (commandant la Place de Nice) et son chef des Affaires politiques le capitaine Brocchi, voire le général Romero (commandant le 1^{er} corps d'armée) d'autre part. Andreoli souhaitait obtenir du commandement du 1^{er} corps d'armée l'expulsion de ces « ignobles représentants de la nation italienne »⁴⁴ mais la capitulation prématurée ne le permit pas. En effet, le quarteron d'animateurs (Cosola, Comparini, Magli, Passeri) des GAN excédaient les militaires par leurs dénonciations répétées, trop vagues ou trop intéressées. Andreoli reçut Cosola pour lui faire des reproches et le menacer d'expulsion⁴⁵. L'affrontement le plus sérieux survint à propos de l'exécution par la Résistance d'un couple de délateurs fascistes du quartier Magnan : Cosola exigea du commandant de la Place de Nice qu'il obtînt la livraison par la police française des meurtriers qu'elle avait arrêtés, puis leur fusillade ; Andreoli lui répondit que le tribunal militaire était incompétent pour juger le crime de civils, suscitant la colère d'*Il Capè*, qui déclencha des représailles parmi les commerçants et les antifascistes de Magnan. Andreoli prescrivit alors que tous les adhérents des GAN remissent aux carabinieri les armes en leur possession, qu'ils ne sortissent plus de chez eux après 21 heures et que les responsables des représailles remboursassent les dommages, ces trois mesures étant confirmées par le général Romero et même par le général Vercellino, alertés par Cosola. Après la dissolution du mouvement par le gouvernement italien le 25 juin, Andreoli et le consul général Spechel firent apposer les

³⁸ « L'attitude des Azuréens a confirmé que, notamment dans les villes, nos revendications ne peuvent entraîner la sympathie ou l'adhésion que de nos seuls compatriotes » (2^e quinzaine de novembre 1942) ; « Les efforts du noyau proitalien sont de plus en plus vains » (1^{er} quinzaine de mars 1943, traduction Jean-Louis Panicacci).

³⁹ Première édition chez Lischi, à Pise, en 1939.

⁴⁰ Première édition chez Mondadori, à Milan, en 1939.

⁴¹ Publié chez Garzanti, à Milan, en 1943.

⁴² ADAM, 1 J 187, Fonds Joseph Levrot, dossier Guerre-Occupation-Libération.

⁴³ ACS, Fondo CIAF, 1^{er} quinzaine de juin 1943 : « L'opuscule « L'Avenir de Nice » souhaitant l'autonomie du Comté et distribué depuis quelques semaines n'a pas suscité de réactions sensibles mais a donné lieu à des commentaires méritant d'être consignés : les Niçois traditionalistes l'ont accueilli favorablement ; ceux dont la fortune est liée à l'économie régionale également ; ceux dont les intérêts sont liés à la France n'accepteraient cette situation que si elle s'avérait indispensable pour éviter l'annexion à l'Italie ; hostilité ou indifférence marquée des milieux français. Ce qui a le plus nui à l'opuscule, c'est qu'il a été publié au moment de la chute de la Tunisie, sans compter les bruits qui ont couru sur une initiative italienne camouflée » (traduction Jean-Louis Panicacci).

⁴⁴ Capitaine Brocchi, op. cit., p. 48 (traduction Jean-Louis Panicacci).

⁴⁵ *Idem*, p. 52.

scellés sur le local des GAN, désormais gardé par les carabinieri ; ils procédèrent de la même façon avec le local du *Fascio* après le renversement de Mussolini⁴⁶.

Une ambiguïté notable concernait la répression des faits de résistance. Nous avons déjà évoqué la compromission du général Vercellino avec les GAN lors de la rafle du 7 mai 1943, mais d'autres faits significatifs méritent d'être soulignés. Si les internés politiques étaient interrogés par les commissaires Barranco et Cerrato, la plupart des tortures étaient infligées par les carabinieri royaux à la villa Lynwood (Nice) ou à la caserne Forty (Menton). Si les autorités militaires et policières transalpines se montraient réticentes, sinon hostiles, à une collaboration avec leurs homologues allemandes dans le traitement de la question juive, elles furent moins regardantes dans la répression des activités résistantes, procédant à l'arrestation commune du journaliste antinazi Theodor Wolff le 19 mai 1943 et du chef-adjoint du sous-réseau *Anne* de F2 Georges Makowski le 6 juillet⁴⁷, échangeant des informations sur les suspects⁴⁸, le commissaire Barranco et le Hauptsturmführer SS Dunker-Delage interrogeant de concert les cadres des MUR et de l'AS arrêtés en mai-juin 1943⁴⁹. D'autre part, une aggravation des sanctions se produisit paradoxalement après le renversement du *Duce* : c'est ainsi qu'Emilio Sereni, l'inspirateur de *La parola del soldato* (la feuille clandestine la plus lue dans les garnisons de la 4^e Armata) fut condamné par le tribunal militaire de Breil à 18 ans de réclusion le 22 août 1943, tandis que plusieurs de ses camarades de la MOI (Cesare Blengino, Giuseppe Aquilino, Felice Guenno, Nicola Magliano) se virent infliger la peine capitale ou de très lourdes condamnations : 28 ans de travaux forcés pour Vincenzo Lanzo, Renzo Manzini, Luigi Mezzolani⁵⁰. Si les condamnés à mort virent leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité, ils n'en tombèrent pas moins, peu après, entre les mains des Allemands qui les déportèrent à Mauthausen. Quant au général Vercellino, il fit publier, le 16 août 1943, un décret relatif à la sécurité militaire et à l'ordre public, qui annonçait des peines très sévères : la mort pour pillage, massacre, insurrection, aide à l'ennemi, terrorisme, sabotage ; de 3 à 24 ans de prison pour détention d'armes ; de 3 à 12 ans pour association subversive et provocation ; de 1 à 8 ans pour complot ; de 1 à 6 ans pour outrage à la nation italienne ; de 1 à 5 ans pour colportage d'informations tendancieuses et grève politique ; de 1 à 3 ans pour menaces à des militaires italiens⁵¹.

La répression fut-elle plus dure dans un département convoité par l'impérialisme fasciste que dans des départements seulement soumis à une occupation militaire ?

L'analyse des arrestations, des condamnations et des mesures de représailles ne fournit pas d'arguments probants en faveur de la différence de traitement. S'il est vrai que les arrestations furent conséquentes (1366, soit une moyenne mensuelle de 136 contre 102 sous l'occupation allemande) et qu'elles concernèrent également des partisans de l'Etat français (« souverainistes » ou « patriotes nissarts » plus que résistants⁵²), 975 seulement furent maintenues⁵³ et 201 débouchèrent sur l'internement dans la péninsule⁵⁴. Les 171

⁴⁶ *Idem*, p. 53-57.

⁴⁷ Ce qui l'incita à se suicider en sautant par la fenêtre de son appartement situé au sixième étage de la rue Verdi.

⁴⁸ Elles donneront naissance au fameux rapport *Flora* rédigé à Marseille par Ernst Dunker.

⁴⁹ Jean-Louis Panicacci, *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945, un département dans la tourmente*, Serre, Nice, 1989, p. 175 et 186, *La Résistance azurée*, Serre, Nice, 1994, p. 88.

⁵⁰ Jean-Louis Panicacci, « Les communistes italiens dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », *Annali Feltrinelli*, XXIV, 1985, p. 162 et « Un épisode méconnu de l'histoire breilloise sous l'Occupation : le tribunal militaire de guerre de la 4^e armée italienne », *Le Haut-Pays*, N° 30, décembre 1994, p. 8 ; Livio Berardo, *Le loro prigioni : detenuti politici nel carcere di Fossano*, ANPPIA, Cuneo, Gruppo Abele, Chivasso, 1994, p. 219.

⁵¹ *L'Eclairneur de Nice et du Sud-Est*, 16 août 1943.

⁵² Claude Lévy, « La 4^e Armata italiana in Francia » in Istituto Storico della Resistenza in Piemonte, *8 settembre e sfacelo della IV Armata*, op. cit., p. 44 ; Jean-Louis Panicacci, « La patriotisme nissart (juin 1940-septembre 1943) », *Cahiers de la Méditerranée*, N° 43, décembre 1991, p. 62 ; ACS, Notiziario della CIAF, N° 52, 2^e quinzaine de janvier 1943.

⁵³ ADAM, 166 W 1, Arrestations de sujets français et étrangers par les autorités italiennes.

condamnations infligées par le tribunal militaire de Breil du 13 juillet au 3 septembre 1943 concernèrent 43 Azuréens et 19 militants italiens de la MOI résidant alors dans les Alpes-Maritimes, soit 36%, mais aussi 67 Savoyards, 16 Isérois, 9 Bas-Alpins et 8 Vauclusiens auxquels il faut ajouter 19 militants italiens de la MOI résidant dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les Basses-Alpes⁵⁵ ; il est significatif de constater que les condamnés arrêtés en Savoie furent plus nombreux que ceux arrêtés dans les Alpes-Maritimes. Par ailleurs, les peines infligées ne furent pas plus lourdes à l'encontre des Azuréens –qui étaient presque tous des cadres des MUR et de l'AS, qui écopèrent de un à cinq ans de prison- que des maquisards savoyards, isérois, bas-alpins ou vauclusiens, qui écopèrent de deux à dix ans de prison. Il est vrai que presque toutes les condamnations les plus lourdes (peine de mort ou 28 ans de prison) concernèrent des Italiens résidant dans les Alpes-Maritimes, mais elles n'étaient pas induites par une logique annexionniste. Quant aux représailles ayant frappé la ville de Nice à la suite des attentats meurtriers des 27 avril⁵⁶ et 20 juillet⁵⁷, elles ne furent pas plus importantes que celles ayant concerné la ville de Grenoble à la suite de l'attentat contre le PC de la division *Pusteria* le 24 mai⁵⁸.

Si la douzaine de milliers de juifs français et étrangers présents sur la Côte d'Azur le 11 novembre 1942 avaient été soulagés que l'occupation fût l'œuvre des Italiens plutôt que des Allemands tant redoutés, l'attitude affichée à leur égard se limita, au début, à la stricte application du régime défini dans la péninsule, d'où la réflexion prudente de Philippe Erlanger : « A la fin de novembre, cela ne nous donne encore aucun sentiment de sécurité »⁵⁹. La situation évolua dans le courant du mois suivant, lorsque le régime de Vichy décréta plusieurs mesures qui irritèrent les autorités transalpines : la circulaire du 6 décembre prévoyant l'éloignement de la zone côtière des Juifs étrangers établis après le 1^{er} janvier 1938 et leur transfert dans la Drôme et l'Ardèche ; la circulaire du 8 décembre prévoyant l'incorporation dans des compagnies de travailleurs étrangers des Israélites de 18 à 55 ans ayant perdu la protection consulaire ou ressortissants des pays neutres ou ennemis de l'Axe entrés en France après le 1^{er} janvier 1933 ; la loi du 11 décembre exigeant l'apposition de la mention « Juif » sur les cartes d'alimentation et d'identité⁶⁰. Pendant ce temps, le banquier italien Angelo Donati, ancien officier d'état-major, exploitait ses relations dans les milieux diplomatiques et militaires afin d'obtenir des certificats en blanc –pouvant être remplis par les réfugiés juifs dès leur entrée dans le département du Var- qui devaient leur permettre d'être considérés par les Allemands comme des ressortissants italiens, ce qui entraîna un nouvel afflux de réfugiés à Nice, assorti du renforcement des contrôles d'identité et d'arrestations par la police française, ainsi que de 150 condamnations pour fausse identité ou entrée irrégulière dans le département, avant que le préfet Ribière ne décidât de transférer, dans les trois jours, les Juifs étrangers dans les départements de la Drôme (partiellement occupé par les Allemands) et de l'Ardèche (totalement occupé par ces derniers)⁶¹. Le consul général Calisse, alerté par Donati, intima sur le champ aux personnes concernées de rester à la disposition de la CIAF, puis expédia un télégramme à Rome le 22 décembre, dans lequel il soulignait les répercussions internationales d'une éventuelle passivité italienne. La réponse du ministère des Affaires étrangères, parvenue le 29 décembre, était catégorique : « Il n'est pas possible

⁵⁴ Joseph Girard, *La Résistance dans les Alpes-Maritimes*, thèse de 3^e Cycle d'histoire, Faculté des Lettres de Nice, 1973, volume II, Annexes, p. 74, 87, 89.

⁵⁵ Livio Berardo, op. cit., p. 219-221.

⁵⁶ Couvre-feu de 21 heures à 5 heures, fermeture des salles de spectacle durant quinze jours, amende de trois millions de francs.

⁵⁷ Couvre-feu de 21 heures à 6 heures, fermeture des salles de spectacle durant une semaine.

⁵⁸ Couvre-feu durant une semaine et trois millions d'amende d'après Claude Lévy, op. cit., p. 53.

⁵⁹ *La France sans étoile*, Plon, 1974, p. 247.

⁶⁰ ADAM, 122 W.

⁶¹ Jean-Louis Panicacci, « Les Juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », *Recherches Régionales*, 1983, N° 4, p. 260-261.

d'admettre que, dans la zone occupée par les troupes italiennes, les autorités françaises obligent les Juifs étrangers, Italiens compris, à se rendre dans les localités occupées par des troupes allemandes »⁶². Le même jour, le général Trabucchi informa le commandant de la Place de Nice que le *Comando Supremo* avait « ordonné d'interdire aux préfets d'effectuer des internements de personnes juives »⁶³. Le lendemain, la Délégation italienne de contrôle de Nice transmit au colonel Bonnet, officier de liaison auprès de la DECSA, le refus du gouvernement italien ainsi exprimé : « Le commandant en chef italien a donné l'ordre d'interdire l'internement par les préfets de personnes de race juive. Le gouvernement italien, en effet, ne tolère pas que des personnes qui pourraient s'adonner à une propagande antiallemande ou anti-italienne soient soustraites à sa surveillance. C'est pour cette raison qu'il ne peut donner son assentiment à ces mesures. Je vous prie de bien vouloir communiquer cette interdiction aux autorités compétentes, afin que tous les préfets régionaux et ceux des départements de la zone occupée par les troupes italiennes en soient informés »⁶⁴. Le 31 décembre, Vichy conseilla au préfet Ribière de surseoir aux mesures d'expulsion. Les 10 et 12 janvier 1943, le consul général et le commandant de la Place de Nice demandèrent au préfet des Alpes-Maritimes de surseoir à l'incorporation, déjà entreprise, d'israélites étrangers à la 702^e compagnie d'Entrevaux (Basses-Alpes), puis, le 14 janvier, le consul général notifia au préfet le refus de l'Occupant de voir apposer la mention « Juif » sur les cartes d'identité et les titres de séjour.

Ainsi, d'une mesure concernant au départ le seul département des Alpes-Maritimes, naquit une législation valable pour les neuf départements occupés par le *Regio Esercito*. Les autorités françaises furent irritées de voir leur souveraineté bafouée⁶⁵ ; quant aux autorités allemandes, elles manifestèrent⁶⁶ durablement leur colère : « La rancœur des autorités allemandes pour le laxisme coupable des Italiens fut telle que, même par la suite, la décision italienne de créer à Nice un détachement spécial de la police raciale, dirigé par l'inspecteur général Guido Lo Spinoso ne fut pas bien accueillie, ni considérée comme la fin de la protection des Juifs des Alpes-Maritimes »⁶⁷.

Comment expliquer l'attitude apparemment surprenante des autorités transalpines ? Elle résulte, selon nous, de la conjonction des facteurs suivants :

- le souci de démontrer une certaine indépendance vis-à-vis de l'Allemagne nazie en adoptant une « législation humaine », des « mesures dignes » empreintes de « sentiments chrétiens » ;
- la volonté d'affirmer, face à Vichy, la souveraineté italienne sur une région figurant parmi les territoires ouvertement revendiqués par le gouvernement fasciste ;
- les intrigues nouées par le très influent banquier Donati⁶⁸ avec les autorités militaires et civiles transalpines, parmi lesquelles le comte Vidau (directeur des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères) et, si l'on en croit le préfet Ribière⁶⁹ ainsi que le Judenreferent SS Roethke (Cf. Annexe III), le comte Ciano, désormais ambassadeur au Vatican ;

⁶² Dépêche 34/R 12825 citée par Léon Poliakov, *La condition des Juifs sous l'occupation italienne*, CDJC, 1946, p. 20.

⁶³ USSME, Comando 4^a Armata, 4849/I (traduction Jean-Louis Panicacci).

⁶⁴ Document cité par Léon Poliakov, op. cit., p. 53.

⁶⁵ CDJC, XXXV a 324-325, rapport spécial du préfet Ribière daté du 14 janvier 1943.

⁶⁶ Rapport de Knochen à Müller du 2 février 1943 ; télégramme 59803 adressé par Müller à Knochen le 2 avril 1943 ; télégramme 13323 adressé par Knochen à Müller le 5 avril 1943.

⁶⁷ Romain Rainero, op. cit., p. 328.

⁶⁸ Le Judenreferent SS Roethke, dans une note d'information transmise à la fin du mois de mai 1943 au chef de la police de sûreté en France Knochen, affirmait à son sujet : « On peut dire que pratiquement la solution de la question juive dans la zone d'occupation italienne est assurée par les directives d'un Juif avec toutes les conséquences qui en résultent », document cité par Léon Poliakov, op. cit., p. 105.

⁶⁹ CDJC, XXXV a 324-325, rapport spécial daté du 14 janvier 1943.

- les pressions américaines effectuées sur le Vatican et des personnalités italiennes, tant de la famille royale que des milieux fascistes, dont une grande partie de la fortune était placée aux Etats-Unis, ainsi que le laisse penser une note d'information des Renseignements généraux de Nice⁷⁰ ;

- l'absence d'antisémitisme viscéral chez des responsables d'un pays totalitaire ayant pourtant adopté une législation raciale en 1938, ainsi que l'a souligné, dans l'immédiat après-guerre, Angelo Donati⁷¹, alors que Claude Lévy considérait, en 1976⁷², que les hauts fonctionnaires des Affaires étrangères et de l'Intérieur s'étaient mal résolus à appliquer les lois raciales, tout en faisant preuve d'une certaine germanophobie et en cherchant une réassurance, tandis que Romain Rainero, en 1995⁷³, faisait allusion à une position instinctive.

La réassurance recherchée par les hauts fonctionnaires transalpins expliquerait, également, le refus opposé en février-mars 1943 par les autorités militaires de livrer à Lyon aux Allemands les ressortissants britanniques et américains⁷⁴, ainsi que les préparatifs de transfert, durant l'été 1943, de plusieurs milliers de Juifs dans la péninsule ou en Afrique du Nord (libérée par les Alliés) auxquels font allusion Angelo Donati⁷⁵, Léon Poliakov⁷⁶ et plusieurs correspondances militaires⁷⁷ (Cf. annexes IV et V).

L'installation à Nice d'un Inspecteur général de la Police raciale, ayant compétence sur toute la zone d'occupation italienne, faisait partie des ambiguïtés. Rome voulait apaiser le ressentiment de Berlin en lui accordant une satisfaction, fût-ce minime, celle de voir regrouper les Juifs étrangers en situation irrégulière dans des « résidences forcées » telles que Saint-Martin-Vésubie, Vence, Castellane, Barcelonnette, Moustier, Combloux, Saint-Gervais, Megève. Les Allemands ne furent pas dupes ainsi que le révèlent la lettre adressée par le Standartenführer SS Knochen –chef du SD à Paris- au Gruppenführer Müller –chef du Bureau IV de l'Office central de sûreté du Reich- le 24 mai 1943⁷⁸ et la note d'information transmise par Roethke à Knochen à la fin du mois de mai 1943⁷⁹ qui dramatise, dans sa conclusion, le « danger juif » sur la Côte d'Azur. Quant au commandeur SS de Marseille Rolf Muehler, qui avait été amené à négocier avec Lo Spinoso, il indiqua à ses supérieurs, le 10 juillet : « Cette manière de mener les négociations donne à nouveau l'impression que les autorités italiennes veulent, par tous les moyens, mettre obstacle à l'assimilation de leurs mesures à celle

⁷⁰ ADAM, 166 W 8-3, 6 avril 1943 : « L'opinion qui tend à s'accréditer ici et dans certains milieux bien placés, est que l'attitude particulièrement prévenante des autorités italiennes à l'égard des Juifs étrangers serait dictée par la nécessité et la volonté de complaire aux Américains, parce que ceux-ci détiennent une partie considérable de la fortune personnelle des principaux dirigeants fascistes, ainsi que des membres de la famille royale. Dans le même ordre d'idées d'ailleurs, on laisse entendre que la fortune du Vatican est aussi placée aux Etats-Unis, d'où la défense de la cause juive prononcée du haut de certaines chaires. Il y aurait ainsi une pression exercée par les Américains, ce qui expliquerait pourquoi les Juifs sont l'objet de tant de ménagements de ce côté-ci ».

⁷¹ CDJC, CCXVIII-2 : « L'action en faveur des Juifs a pu être entreprise grâce au fait qu'un peu partout dans la hiérarchie des administrations italiennes, civiles et militaires, la grande majorité des fonctionnaires ou des officiers étaient des hommes qui n'avaient pas de sentiments antisémites et qui étaient accessibles aux sentiments humains ».

⁷² Op. cit., p. 47-48.

⁷³ Op. cit., p. 328.

⁷⁴ Claude Lévy, op. cit., p. 47.

⁷⁵ CDJC, CCXVIII-2.

⁷⁶ Op. cit., p. 37-38.

⁷⁷ USSME, Comando Supremo, F 16091/op du 20 août et memorandum de la réunion du 28 août entre les Affaires étrangères, l'Intérieur et l'Etat-Major.

⁷⁸ « Ces faits ne font que confirmer ma supposition que certains services italiens se désintéressent pour le moins de la solution de la question juive en France, et qu'ils usent à ce sujet dans la mesure du possible d'une tactique dilatoire ».

⁷⁹ « Une propagande perfide n'hésite pas à tirer profit de la divergence entre les conceptions des autorités allemandes et italiennes sur la solution de la question juive (...) Le danger juif sur la Côte d'Azur est très grand. Les Juifs sont les inspirateurs de toutes les forces destructives et détiennent entre leurs mains de nombreux leviers de commande », document cité par Léon Poliakov, op. cit., p. 91.

pratiquée par les Allemands (...) Il ressort de façon irrécusable que les autorités italiennes continuent à étaler tout à fait ouvertement leur politique projuive »⁸⁰.

Sur le plan économique, on aurait pu penser que les arrière-pensées irrédentistes débouchent sur un renforcement des relations commerciales entre la Côte d'Azur et la péninsule, voire sur une impulsion donnée à l'industrie azurée par des commandes militaires transalpines. Or, il n'en a rien été. Les commandes italiennes passées avec l'industrie française à la date du 15 mai 1943, représentant une trentaine de millions de francs, ne concernèrent que des entreprises situées dans les départements de Savoie, de l'Isère, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône et du Var⁸¹. Il n'empêche que trente-deux entreprises azuréennes (onze métallurgiques, deux boulangeries, sept scieries, huit sociétés du Bâtiment, quatre plâtrières et cimenteries) travaillaient plus ou moins pour le compte de la 4^a Armata à la fin de l'été 1943⁸². En ce qui concerne le STO, les autorités italiennes locales ne s'opposèrent pas, comme le fit l'amiral Tur à Toulon⁸³, au départ de travailleurs français vers le Reich, mais elles intervinrent ponctuellement pour conserver des ouvriers qualifiés (notamment au chantier naval de Villefranche) et empêcher des réquisitions de ressortissants transalpins. En juin 1943, le général Operti (intendant de la 4^a Armata) estimait à 1670 travailleurs les besoins de l'Occupant dans les Alpes-Maritimes sur un total de 5400 pour les neuf départements occupés⁸⁴, soit 30%, ce qui peut paraître élevé pour un seul département relativement peu industrialisé, mais les chiffres fournis par l'intendant militaire à l'Inspecteur général de la Production industrielle de Nice n'étaient qu'indicatifs et pas impératifs, l'administration française étant sensible aux pressions allemandes ainsi que le soulignait un rapport de la CIAF⁸⁵. En revanche, si des unités italiennes participèrent, au printemps 1943, à la recherche et à l'arrestation de réfractaires au STO dans les départements du Vaucluse, de la Drôme, de l'Isère et de la Haute-Savoie⁸⁶, cela ne se produisit pas dans les Alpes-Maritimes.

En guise de conclusion, on peut insister sur la perception bénigne de l'occupation italienne par la mémoire collective azurée en raison du caractère brutal et implacable de l'occupation allemande qui lui succéda⁸⁷, même si, sur le moment, la présence transalpine parut pesante, pour ne pas dire insupportable, à bien des Niçois ; il va de soi que, pour la mémoire juive, l'occupation italienne correspondit à une trêve quasi miraculeuse dans le processus ségrégationniste entamé par les nazis, lesquels se représentèrent la capitale de la Côte d'Azur comme « le lieu du crime »⁸⁸, s'y livrant, à partir du 10 septembre 1943, à une

⁸⁰ Document cité par Léon Poliakov, op. cit., p. 113-114.

⁸¹ Romain Rainero, op. cit., p. 335. La contribution de Gianni Perona (« Aspetti economici della occupazione italiana in Francia », in Istituto storico della Resistenza in Piemonte, *8 settembre e sfacelo della IV Armata*, op. cit., p. 119-148) insiste sur le caractère inopérant de l'utilisation d'entreprises françaises, notamment par la difficulté rencontrée par les industriels à obtenir des autorités allemandes des dispenses de réquisition pour la Relève, puis pour le STO.

⁸² ADAM, 145 W 25121-25122, Inspection générale de la Production industrielle de Nice.

⁸³ Annie Di Meglio, « Le STO dans le Var », *Cahiers de la Méditerranée*, N°7, décembre 1973, p. 24-33.

⁸⁴ ADAM, 145 W 25122 et 147 W 25194, Inspection générale de la Production industrielle de Nice.

⁸⁵ ACS, Notiziario N° 53, 1^e quinzaine de février 1943 : « *Les fonctionnaires allemands continuent de visiter les entreprises afin de fixer le contingent de main-d'œuvre destiné au Reich* » (traduction Jean-Louis Panicacci).

⁸⁶ Claude Lévy, op. cit., p. 47.

⁸⁷ Elle entraîna l'exécution de 159 résistants et otages ainsi que la déportation de 397 internés politiques et otages sur lesquels 152 ne revinrent pas de « la nuit et du brouillard ».

⁸⁸ Léon Poliakov, « Le lieu du crime », *Monde juif*, N° 52, octobre 1968, p. 25-28 : « Pour les nazis, Nice est l'endroit où le crime a été consommé. C'est à Nice qu'habitait Angelo Donati, le banquier italien qui avait réussi à faire intervenir les généraux italiens en faveur des Juifs. C'est à Nice que s'étaient réfugiés les Juifs les plus notoires et les plus riches. C'est donc évidemment à Nice que la juiverie mondiale, aidée par Churchill et par le Vatican, a ourdi le complot qui a renversé Mussolini. Les fanatiques SS se croient arrivés sur le lieu du crime : ce qu'ils ont fait jusqu'ici n'est rien en comparaison avec ce qu'ils vont faire ».

« grande rafle » meurtrière⁸⁹ dirigée par Aloïs Brünner. Par ailleurs, les conditions du retrait des troupes italiennes⁹⁰, dans la nuit du 8 au 9 septembre, renforcèrent le mépris affiché par les Azuréens à l'égard des capacités militaires de la « sœur latine » -l'épisode de l'accrochage à la gare PLM n'étant qu'une initiative individuelle d'un officier germanophobe⁹¹- et démontrèrent l'inanité du rêve annexionniste : *Nizza nostra* ne fut pas défendue par la 4^a Armata alors que des actes de résistance furent enregistrés, paradoxalement, à Gap, à Grenoble et au Mont-Cenis. Les Allemands, malgré la libération de Mussolini par Skorzeny et leur collaboration avec les miliciens fascistes-républicains, firent preuve de réalisme et ne s'opposèrent pas au retour des fonctionnaires français à Menton le 10 septembre (préfet Chaigneau en tête⁹²), puis à Fontan le 12 septembre, ni à la publication d'un éditorial de *L'Eclair de Nice*, le 27 septembre, intitulé *L'hypothèque est levée* (Cf. annexe VI). Il n'empêche que le climat d'italophobie enregistré à la Libération⁹³ fut induit par les ressentiments accumulés de novembre 1942 à septembre 1943 et qu'il interféra, de juillet 1945 à octobre 1947, dans la délicate question de Tende et La Brigue⁹⁴.

⁸⁹ La déportation concerna 1820 Juifs jusqu'au 15 décembre 1943, puis 2880 jusqu'au 30 juillet 1944, sur lesquels une centaine survécurent ; cf. Jean-Louis Panicacci, « Les Juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », op. cit., p. 271-279 et Serge Klarsfeld, *Les transferts de Juifs de la région de Nice vers le camp de Drancy en vue de leur déportation*, FFDJF, Paris, 1993, p. 54-132.

⁹⁰ Le départ précipité des officiers abandonnant leurs hommes, livrés à eux-mêmes au moment décisif, le vol d'automobiles et de vélos pour gagner plus vite la frontière, la recherche de vêtements civils pour échapper plus facilement à l'arrestation par les Allemands font penser au film de Luigi Comencini *Tutti a casa (La grande pagaille)* réalisé en 1960.

⁹¹ Le lieutenant sicilien Bono, du *Comando Tappa*, abattit deux officiers allemands venus prendre possession de la gare avec une soixantaine d'hommes, déclenchant une fusillade qui fit trois victimes chez les assaillants et quatre (un tué et trois blessés graves dont Bono) parmi les défenseurs. Bono se vit décerner, après la fin de la guerre, la médaille d'Or à la valeur militaire.

⁹² Jean-Louis Panicacci, *Menton dans la tourmente*, op. cit., p. 69-70.

⁹³ AN, F 1 C III 1208, rapport du préfet Escande daté du 16 mars 1945 ; Aldo Botto, « La situation de la colonie italienne des Alpes-Maritimes après la Libération », *Cahiers de la Méditerranée*, N° 12, juin 1976, p. 59-70 ; Jean-Louis Panicacci, *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945*, op. cit., p. 278-280.

⁹⁴ Mario Giovana, *Frontiere, nazionalismi e realtà locali. Briga e Tenda (1945-1947)*, Gruppo Abele, Turin, 1996, 214 p. ; Jean-Louis Panicacci, « L'opinione pubblica del Nizzardo e la questione della frontiera franco-italiana (1945-1947) », in Istituto storico della Resistenza in Cuneo e Provincia, *Confini contesi. La Repubblica italiana e il trattato di pace di Parigi (10 febbraio 1947)*, Gruppo Abele, Turin, 1998, p. 44-74.

ANNEXE I

Les relations ambiguës de la CIAF avec les GAN

« La question de Nice et l'action des GAN paraissaient se poursuivre dans la presse romaine et par la diffusion du périodique *Il Nizzardo*, animé par de nombreux dirigeants fascistes, à commencer par le général Ezio Garibaldi. Celui-ci s'adressa directement au *Duce* pour réclamer, à propos de Nice, une politique en harmonie avec les objectifs véritables de la guerre. L'unique suggestion concrète qu'il fit au *Duce* concernait la nomination d'un représentant particulier au sein de la CIAF, mais sur ce point Mussolini paraissait indécis, et préférait laisser le problème à la charge du président de la CIAF. Ce fut dans ce cadre (revendications de Garibaldi, attentisme du *Duce* et hésitations de la CIAF) qu'eut lieu le 18 mai 1941, à Rome, une rencontre entre le président de la CIAF, le général Grossi et Ezio Garibaldi, suivie d'autres rencontres à Turin, toujours consacrées à cette question. Les résultats en furent incertains et équivoques : d'une part, le général Garibaldi renonçait à l'idée d'avoir un représentant particulier à la CIAF, de l'autre le général Grossi chargeait une personne qui réunissait la confiance des deux parties, le lieutenant-colonel Gino Bandini, de développer dans la région niçoise l'action désirée par Garibaldi, toujours en accord avec les autorités suprêmes de la CIAF. Mais les contradictions n'étaient pas résolues car, tandis que Bandini se rendait à Nice et s'attachait à y organiser « les éléments italiens en centuries et brigades susceptibles d'être mobilisées en fonction des nécessités, les soumettant cependant à une activité qui empêchait toute initiative isolée et non contrôlée », la CIAF faisait obstacle à ces activités.

Il y eut aussi une intervention personnelle du chef d'Etat-Major, le général Ugo Cavallero, qui, dans une lettre privée au général Vacca Maggiolini, dénia toute importance à Bandini. Cavallero recommandait à Vacca Maggiolini de ne pas considérer comme valides les lettres de créance de l'activiste nommé par le général Grossi, et en donnait les raisons les plus claires : « J'ai discuté avec le *Duce* à propos de ce que tu m'as écrit dans ta lettre du 19 juin concernant l'activité du lieutenant-colonel Bandini. Ce que l'on t'a représenté n'est pas exact, et c'est pourquoi il est bon que l'activité qui t'a été proposée soit abandonnée. Quant au lieutenant-colonel Bandini, il convient de n'établir aucune relation avec lui... »

Par la suite, les choses n'allèrent pas en s'améliorant. Les autorités locales de la CIAF se montrèrent résolument opposées à toute organisation des Italiens, jugée dangereuse et nuisible (...)

La situation se compliqua lorsque le général Garibaldi fut à nouveau reçu par le *Duce*, le 11 septembre 1941, et reçut de lui une approbation de toutes ses revendications. Le général Vacca Maggiolini étant arrivé entre-temps à la présidence de la CIAF, la question revêtit sa véritable dimension de crise entre Bandini et les autorités locales de la CIAF qui insistaient sur la nécessité de ne pas lui permettre de développer des activités dépassant le cadre défini à Turin.

On paraissait s'acheminer vers une intervention de « clarification » du *Duce* lui-même, chargé de définir une fois pour toutes les vrais choix du gouvernement. Il ne faudrait pas en déduire cependant que la clarification eut lieu : on peut seulement constater que la CIAF poursuivit sa propre politique dans la région de Nice, sans frictions particulières avec les GAN, dont le poids et l'importance auprès des autorités italiennes semblaient en nette diminution, lesdites autorités italiennes se rendant rapidement compte des intérêts qui sous-tendaient ces revendications, et des buts personnels poursuivis par les principaux dirigeants des GAN. »

Source : Romain Rainero, *La commission italienne d'armistice avec la France*, p. 174-175.

ANNEXE II

La volonté italienne d'écarter le sénateur-maire de Nice

« Le général représentant le
Commandement suprême à Vichy
N° 2306 du prot.

Vichy, le 14 juillet 1943
Au général de C.A. Bridoux
Secrétaire d'Etat à la Défense

Excellence,

Au nom du commandement de la IV^e Armée, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit.

L'autorité militaire italienne suit depuis longtemps les agissements du maire de Nice, le sénateur Jean Médecin, connu pour ses sentiments d'hostilité à notre égard, persécuteur infaillible des Italiens.

En dépit de ces précédents irréductiblement anti-italiens, le Commandement de l'Armée, par respect pour les institutions françaises, a conservé une attitude tolérante à l'égard de la municipalité de Nice et de son maire.

Par contre, Monsieur Médecin n'a pas laissé une occasion de manifester son animosité à l'égard des troupes d'occupation en affirmant ouvertement sa solidarité avec les adversaires de l'Axe et en mettant en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour torpiller systématiquement –en opposition nette avec les directives du gouvernement français- toute initiative de collaborer.

Donc, le Commandement de l'Armée se trouve dans la nécessité de demander la destitution de sa charge de Monsieur Jean Médecin et son éloignement de la zone occupée par les troupes italiennes.

La mesure devra avoir lieu d'ici le 30 juillet 1943 pour éviter que l'Autorité militaire ne soit obligée de prendre des mesures d'autorité à l'égard de Monsieur Médecin.

Je vous prie, Excellence, de bien vouloir me donner une assurance à ce sujet et agréer les sentiments de ma plus haute considération.

Le général de brigade
Carlo Avarna di Gualtieri »

Source : AN, AJ 41440, dossier Italie, 337 E.

ANNEXE III

Note adressée par le Judenreferent SS Roethke au Standartenführer SS Knochen
(fin mai 1943)

« Les autorités d'occupation italiennes se proposent de régler la question juive dans ce territoire d'une manière spéciale et, pour user de leur expression, « à la manière latine », antithèse de « la manière germanique » qui est employée dans les autres régions de France.

Il y a à Nice, à la « Villa Surany », à Cimiez, un service italien qui est chargé de régler la question juive dans toute la zone occupée. Le chef en est l'Inspecteur général de la Police de Sûreté (avec rang de général) Lo Spinoso ; il a pris comme collaborateurs directs le lieutenant-colonel de carabiniers Bodo et le capitaine de carabiniers Salvi.

M. Spinoso s'est adjoint comme collaborateur (bénévole, selon les informations reçues) M. Donati, domicilié 37 bis Promenade des Anglais, à Nice. Donati est un Juif de nationalité italienne. Ses titres (il est commandeur de la Légion d'Honneur, grand-officier de la Couronne d'Italie, ancien officier de liaison de l'armée italienne en France pendant la guerre 1914-1918, capitaine d'aviation, etc... ; après la guerre, il fut administrateur de nombreuses sociétés en France dont un grand nombre représentaient des intérêts italiens, etc...) lui ont valu d'être exempté des mesures anti-juives. Pratiquement, c'est lui qui est

chargé de l'application du programme de cet organisme, dont lui, Donati, paraît être, au moins en grande partie, l'inspirateur.

En cette qualité, Donati a des contacts directs quotidiens avec Lo Spinoso et des entretiens téléphoniques avec les collaborateurs de Lo Spinoso cités plus haut, entretiens au cours desquels Donati leur donne des directives. De leur côté, les collaborateurs lui rendent compte des mesures prises et des difficultés rencontrées.

J'ai été témoin d'un certain nombre de ces entretiens téléphoniques.

Le principe adopté par les Italiens est le suivant :

Evacuation de tous les Juifs étrangers et français de la zone côtière dans l'ordre suivant :

1 Les nécessiteux sont dirigés aux frais des autorités italiennes ou de la communauté juive vers certains endroits où des hôtels disponibles ont été loués ou réquisitionnés, comme à Saint-Martin-Vésubie, Vence, Moustier, Megève, Combloux et Saint-Gervais. Jusqu'au 25 mai inclusivement, 2200 Juifs ont quitté, dans ces conditions, la zone côtière ; 400 doivent suivre dans le courant de la semaine. Les départs ont lieu en autobus de Nice ou de Cannes pour éviter aux Juifs le transit par la zone d'occupation allemande. Les Juifs ainsi évacués se trouvent par conséquent en résidence forcée ; ils sont soumis à une surveillance qui consiste notamment en l'obligation pour le chef de famille de se présenter régulièrement devant les autorités italiennes du lieu de résidence assigné. Les rassemblements ont lieu à Saint-Martin-Vésubie, etc... ;

2 Les Juifs qui ont des moyens d'existence, auxquels on assigne une résidence dans une certaine région, en leur laissant le choix de l'endroit ;

3 Tous les étrangers aryens subiront ultérieurement le même sort que celui prévu pour les Juifs (voir N° 1 et 2).

Il y a lieu de remarquer que les autorités françaises sont, par contre, pratiquement désarmées contre les Juifs qui se trouvent sous la protection de l'armée italienne. Ainsi, les autorités italiennes ont donné l'ordre aux autorités françaises de n'importuner aucun Juif, même s'il est en contravention avec les lois françaises, eu égard à sa résidence, ou s'il est en possession de faux papiers. Ce dernier fait est attesté par les rapports de l'Intendant de police au préfet des Alpes-Maritimes.

Il est inutile de mentionner que cette situation a amené un grand nombre de Juifs de la zone d'occupation allemande dans la zone italienne.

Une propagande perfide n'hésite pas à tirer profit de la divergence entre les conceptions des autorités allemandes et italiennes sur la solution de la question juive.

Son thème central est le suivant : en premier lieu, la « dignité » des mesures employées ; en second lieu, leur conception chrétienne et catholique, inspirée par le Vatican.

A ce propos, j'ai entendu, plusieurs fois, la version suivante : l'inspirateur de cette conception serait le comte Ciano, actuellement ambassadeur auprès du Vatican, qui, par cette attitude, espère gagner la sympathie dont l'Italie devrait tirer grand profit, particulièrement dans le cas d'une défaillance de sa part, et certains cercles italiens comptent ouvertement là-dessus. L'origine toscane des Ciano, précisément Livourne, paraît renforcer cette hypothèse car la Toscane, Livourne et son port, sont la citadelle juive de la péninsule.

En conclusion, on peut dire que pratiquement la solution de la question juive dans la zone d'occupation italienne est assurée par les directives d'un Juif, avec toutes les conséquences qui en résultent.

Il me semble utile d'indiquer que le danger juif sur la Côte d'Azur est très grand, que les Juifs sont les inspirateurs de toutes les forces destructives et qu'ils détiennent entre leurs mains de nombreux leviers de commande. »

Source : Léon Poliakov, *La condition des Juifs en France sous l'occupation italienne*, p.101

ANNEXE IV
L'évacuation des Juifs de la Provence
MEMORANDUM

résumant les décisions prises le matin du 28 août 1943 par les représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur (le chef de la Police était présent) et de l'Etat-Major

- / Le commandement de la 4^e Armée prendra les mesures nécessaires afin d'ouvrir un ou plusieurs camps de concentration pour les Juifs présents dans le territoire français que nous devons céder aux Allemands.
- / Ce camp devra être ouvert dans le territoire compris entre la frontière italo-française et notre future ligne de démarcation en France (Var-Tinée ou Cap d'Antibes).
- / Les Juifs devront se rendre dans ce camp par leurs propres moyens (avec une aide éventuelle de la 4^e Armée) et y subvenir à leurs besoins (possibilité de fourniture de vivres par nos soins).
- / La surveillance du camp sera assurée par les organes de police italiens qui demeureront dans le territoire français occupé.
- / Le transfert en Italie de ces Juifs est interdit mais le ministère des Affaires étrangères étudiera le déploiement ultérieur des Juifs lorsque la situation actuelle aura changé. »

Source : USSME, *Comando Supremo*, N° 236 (traduction Jean-Louis Panicacci)

ANNEXE V

Consignes relatives au rapatriement de la 4^e Armée, adressées le 20 août 1943 au Président du Conseil, aux ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, au président de la CIAF et à l'Etat-Major

« En référence au phonogramme 11/32920 du 19 août 1943 :

- 1°) Je confirme que la 4^e Armée retourne au pays. Il restera sur place deux divisions côtières, le commandement d'un C.A. avec les unités et les services nécessaires.
- 2°) L'occupation du territoire français sera limitée à l'est de la ligne Tinée-Var ; des rectifications mineures pourront être apportées à ce dispositif le cas échéant.
- 3°) Les mouvements peuvent commencer immédiatement, en tenant compte que, au moins jusqu'au 6 septembre, le commandement de la 4^e Armée exercera sa juridiction sur le territoire actuellement occupé afin de rendre possible le transfert en Italie de ressortissants étrangers (internés ou libres) pour lesquels les ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur prendront des mesures particulières.
- 4°) Les accords devant être passés avec les autorités allemandes seront du seul ressort du commandement de la 4^e Armée, sans qu'il soit fait mention de la question relevant de la compétence des ministères cités alinéa 3.

Le chef d'état-major général : Ambrosio »

Source : USSME, *Comando Supremo*, 16091/op (traduction Jean-Louis Panicacci)

ANNEXE VI

L'éditorial de Charles Buchet « *L'hypothèque est levée* »

« Pour nous, Français, la question de la nationalité de Nice ne s'est jamais posée. « *Nice n'est pas italienne* » comme le précisait avec une entière conviction le ministre italien Cavour, le 26 mai 1860, devant le parlement de Turin appelé à ratifier le retour de Nice à la patrie française (...) Vinrent l'armistice de juin 1940 puis l'occupation italienne. Quelles

obligations seraient-elles imposées à la France au traité qui terminerait la guerre ? Sans doute la nationalité, la géographie, l'histoire plaidaient-elles en faveur de Nice française. Sans doute eût-il été contraire à l'idée d'une paix de collaboration de vouloir arracher par un diktat des milliers de Français à la mère patrie. Pareil diktat aurait été encore plus insupportable aux Français parce qu'ils avaient le sentiment de ne pas avoir été vaincus par l'armée italienne dont les 27 divisions n'avaient pu entamer la résistance de l'admirable armée des Alpes. Aussi les Niçois ne doutaient-ils pas du destin de Nice. Ils savaient que Nice demeurerait française. C'était une foi aussi solide que raisonnée. Jamais elle ne se démentit.

Mais un doute pouvait subsister. Au point de vue politique, une hypothèque demeurait : l'occupation italienne pouvait appuyer des revendications jadis exprimées et qui n'étaient peut-être pas abandonnées.

La capitulation italienne a changé cette situation. Les Italiens sont partis plus vite qu'ils n'étaient venus, pas assez vite cependant pour échapper à l'armée allemande à qui ils ont dû remettre leurs armes. En l'espace d'une nuit, Nice a été débarrassée.

C'est un événement dont il est nécessaire de souligner les conséquences morales et politiques. C'est le *Neues Winner Tagblatt* qui écrit : « *Une lourde hypothèque pesant sur la nouvelle Europe, et dont le possesseur était en fin de compte le roi d'Italie, est maintenant levée. Le peuple italien, correct et modeste, et qui ne souhaite pas soumettre à son joug des peuples étrangers ni posséder leurs territoires, n'en souffre en rien. Mais les autres peuples, qui étaient les victimes, respirent maintenant.* »

Les conséquences politiques ont déjà été esquissées par le geste de la Croatie dénonçant son traité avec l'Italie, par les projets d'indépendance exposés pour la Grèce, l'Albanie, le Monténégro, par la réintégration de Menton dans la vie nationale française.

Les doutes sont effacés.

L'hypothèque est levée.

Nice reste inséparable du destin de la patrie française. »

Source : *L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est*, 27 septembre 1943.